

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Commune d'Oullins  
Département du Rhône

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2011-12-18 du 15 décembre 2011  
Service : développement économique, commerce et emploi

---

L'An deux mille onze, le 15 décembre.

Le Conseil municipal dûment convoqué, le 8 décembre 2011, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François-Noël BUFFET, Sénateur-Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Bruno GENTILINI

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers municipaux présents : 28

Nombre de Conseillers municipaux absents et représentés : 6

Nombre de votants : 34

Nombre de Conseillers municipaux absents : 1

PRESENTS : Mesdames, Messieurs François-Noël BUFFET – Philippe LOCATELLI  
Christine CHALAND – Christian AMBARD – Louis PROTON - Catherine FLEITH  
Marie-Laure GUIRADO - Georges TRANCHARD - Clotilde POUZERGUE - Gilbert MOREL  
Adrienne DEGRANGE – Marcelle GIMENEZ – Hubert BLAIN - Huguette JOURDAIN  
Bruno GENTILINI - Marc FILIU - Nadine CORELLA – Philippe SOUCHON  
Jean-Pierre SCAPPATICCI – Faten MAZIGH – Michel BLANC - Joëlle SECHAUD  
Jean-Louis UBAUD - Hélène POMMERUEL – Jean-Luc RENAULT - Michel RONZY  
Clément DELORME - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER

ABSENTS REPRESENTES :

M. Michel TERROT a donné pouvoir à M. François-Noël BUFFET

M. Patrick LE GALL a donné pouvoir à M. Christian AMBARD

Mme Hélène NATALI a donné pouvoir à Mme Marcelle GIMENEZ

Melle Bazimika TUZOLANA a donné pouvoir à Mme Clotilde POUZERGUE

Mme Isabelle IGLESIAS a donné pouvoir à Mme Hélène POMMERUEL

Mme Jasmine CASTEL a donné pouvoir à M. Jean-Louis UBAUD

ABSENT :

M. Gilles LAVACHE

**OBJET : INSTAURATION D'UN PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITE SUR LES SECTEURS DU CENTRE-VILLE ET DE LA SAULAIE**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.214.1 et suivants ;

Vu l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie en date du 29 novembre 2011 ;

Vu l'avis de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat en date du 22 novembre 2011 ;

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjoint au Maire expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Comme le prévoit la loi du 2 août 2005 et le décret du 26 décembre 2007, la ville d'Oullins souhaite mettre en place un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, préalable à la mise en œuvre du droit de préemption sur les fonds de commerces, fonds artisanaux et baux commerciaux.

Le droit de préemption concerne deux secteurs à enjeux majeurs de la ville d'Oullins : le centre-ville et le quartier de la Saulaie. Ce dispositif vise à renforcer la diversité de l'offre qualitative commerciale du centre-ville afin de satisfaire aux besoins des habitants d'Oullins et à sa zone de chalandise. Le deuxième objectif est de répondre aux attentes d'une nouvelle population dans le quartier de la Saulaie et ainsi créer un circuit d'achat qualitatif jusqu'au centre-ville via la rue Pierre Séward.

Le périmètre proposé est alors le centre-ville d'Oullins (Grande rue, rue de la République et rue Voltaire), ainsi que le quartier de la Saulaie (avenue Jean Jaurès et rue Pierre Séward).

Le droit de préemption consiste à solidifier l'offre commerciale du centre-ville, répondre aux besoins d'une nouvelle population utilisatrice du pôle multimodal et anticiper le développement d'un circuit commercial plus large qui s'étendra jusqu'à l'avenue Jean Jaurès et la place Kellermann avec l'aménagement des friches de la Saulaie.

Des menaces sont perçues en centre-ville d'Oullins :

- une diversité commerciale fragile : certains secteurs d'activité ne sont pas ou peu présents. C'est le cas de certains métiers de bouche (fromagerie, poissonnerie, traiteur, caviste) ou d'activités culturelles.  
D'autres secteurs ne comptent que très peu de cellules commerciales. L'objectif est de parvenir à un équilibre et de prévenir une sur-représentation de certains secteurs.

Le quartier de la saulaie est une zone prioritaire de développement commercial :

- l'activité commerciale est peu diversifiée, rare (alimentaire, CHR, services commerciaux),
- une vacance commerciale très importante.

Ces points font l'objet d'une analyse de la situation du commerce dans ces deux secteurs annexés au présent rapport. Conformément à la procédure, ce document a été soumis à l'avis des Chambres consulaires, qui ont rendu un avis favorable :

- le 29 novembre 2011, pour la Chambre de Commerce et d'Industrie.
- le 22 novembre 2011, pour la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

Ce projet de mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat s'inscrit dans une politique menée depuis plusieurs années par la commune et ses partenaires (Etat, Grand Lyon, CCI, CMA, Oullins commerces) en vue de préserver la diversité de son appareil commercial et d'assurer son développement.

Peuvent être pris par exemple, les différents outils développés :

- mise en place du management de centre-ville, au travers de l'association Oullins centre-ville,
- dispositif FISAC,
- alignement commercial et artisanal strict pour la Grande rue, inscrit dans le PLU,
- plan de développement commercial du quartier de la Saulaie,
- la mise en place d'une mission « développement économique, commerce et emploi ».

**Le Conseil municipal après avoir délibéré à la majorité :**

**APPROUVE** la mise en place dans le cadre d'un renforcement des fonctions de son centre ville et de la Saulaie, un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces et les baux commerciaux, et ce conformément aux articles L-214.1 du Code de l'urbanisme et suivants, issus de l'article 58 de la loi n°2005-882 du 2 août 2005.

**APPROUVE** le périmètre de sauvegarde est celui figurant sur le plan annexé au présent rapport.

**APPROUVE** la délégation au Maire prévue à l'article L2122-22 21 du Code Général des Collectivités Territoriales pour lui permettre d'exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'urbanisme lequel porte les fonds artisanaux, les fonds de commerce ou les baux commerciaux.

**AUTORISE** la mise en œuvre de mesures de publicité conformément aux articles R 211-2 à R 211-4 du Code de l'urbanisme.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**FAIT ET DELIBERE A OULLINS**  
**L'An deux mille onze, le 15 décembre**  
**Pour extrait certifié conforme,**

Le Maire,

**François-Noël BUFFET**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Il est précisé que, sous peine d'irrecevabilité, tout recours contentieux contre cet acte devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement d'une somme de 35 euros au titre de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code général des impôts, et du décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011.*